



INCIDENCE DU PPCR SUR LES GRILLES DU C A LA DGFIP

# POUDRE AUX YEUX POTION AMÈRE CARRIÈRES BRADÉES RÉMUNÉRATIONS EN CARAFE



2016 **4** GRADES → 2017 **3** GRADES

<b>ÉCHELLE C1</b>
RECRUTEMENT SANS CONCOURS
<b>ÉCHELLE C2</b>
RECRUTEMENT PAR CONCOURS
<b>ÉCHELLE C3</b>
ACCÈS PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

## RECLASSEMENT

AA2 / AT2	→	C1
AA1 / AT1	→	C2
AAP2 / ATP2	→	C2
AAP1 / ATP1	→	C3

AA2 / AT2 → C1

**2017/2020**

**CARRIÈRE**

**GAIN**

janvier 2017

**+4 POINTS**

DANS CHAQUE ÉCHELON

ÉCHANGE PRIMES/POINTS

**3 POINTS**

COMPENSATION RETENUE

POUR PENSION

**1 POINT**

PUIS REVALORISATIONS INDICIAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNÉE JUSQU'EN 2020

**RETENUE POUR PENSION**

9,54% → 11,10%

LES AUGMENTATIONS PROPOSÉES SUR LA PÉRIODE NE FERONT QUE COMPENSER L'AUGMENTATION DE LA RETENUE POUR PENSION

**+4 ANS**

CRÉATION D'UN 12<sup>ÈME</sup> ÉCHELON AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ET ALLONGEMENT A 4 ANS DE LA DURÉE DU 11<sup>ÈME</sup> ÉCHELON CONDUIT A RALLONGER LA CARRIÈRE QUI PASSE AINSI A 26 ANS CONTRE 22 EN 2016.

0,77€

**PARMOIS EN MOYENNE**

SUR UNE CARRIÈRE 26 ANS, UN AGENT POURRA GAGNER 52 POINTS D'INDICE SOIT 240,76 € SUR LA BASE DE LA VALEUR MENSUELLE ACTUELLE DU POINT (4,63€) SOIT UNE PROGRESSION MOYENNE DE 9,26 € PAR AN A PEINE MOINS D'UN EURO DE PLUS QU'AVANT LA MISE EN PLACE DE PPCR.

AA1 / AT1 → C2

**2017/2020**

**GAIN**

**ZOOM**

janvier 2017

**+4 POINTS**

DANS CHAQUE ÉCHELON

ÉCHANGE PRIMES/POINTS

**3 POINTS**

COMPENSATION RETENUE

POUR PENSION

**1 POINT**

PUIS REVALORISATIONS INDICIAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNÉE JUSQU'EN 2020

**RETENUE POUR PENSION**

9,54% → 11,10%

LES AUGMENTATIONS PROPOSÉES SUR LA PÉRIODE NE FERONT QUE COMPENSER L'AUGMENTATION DE LA RETENUE POUR PENSION

1,30€

**PARMOIS EN MOYENNE**

SUR UNE CARRIÈRE DE 25 ANS, UN AGENT POURRA GAGNER 88 POINTS D'INDICE SOIT 407,44 € SUR LA BASE DE LA VALEUR MENSUELLE ACTUELLE DU POINT (4,63€) SOIT UNE PROGRESSION MOYENNE DE 15,67 € PAR AN.

**+6 POINTS**

C'EST LE MAIGRE GAIN DES 2117 AA1 5<sup>ÈME</sup> ÉCHELON DE LA DGFIP QUI REPRÉSENTENT L'ESSENTIEL DE LA POPULATION DU GRADE

AAP2 / ATP2 → C2

**2017/2020**

**GAIN**

**ZOOM**

janvier 2017

**+4 POINTS**

DANS CHAQUE ÉCHELON

ÉCHANGE PRIMES/POINTS

**3 POINTS**

COMPENSATION RETENUE

POUR PENSION

**1 POINT**

PUIS REVALORISATIONS INDICIAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNÉE JUSQU'EN 2020

**RETENUE POUR PENSION**

9,54% → 11,10%

LES AUGMENTATIONS PROPOSÉES SUR LA PÉRIODE NE FERONT QUE COMPENSER L'AUGMENTATION DE LA RETENUE POUR PENSION

1,30€

**PARMOIS EN MOYENNE**

SUR UNE CARRIÈRE DE 25 ANS, UN AGENT POURRA GAGNER 88 POINTS D'INDICE SOIT 407,44 € SUR LA BASE DE LA VALEUR MENSUELLE ACTUELLE DU POINT (4,63€) SOIT UNE PROGRESSION MOYENNE DE 15,67 € PAR AN.

**+4 POINTS**

LES 2687 AAP2 6<sup>ÈME</sup> ÉCHELON SONT LES GRANDS PERDANTS DE LA RÉFORME. LES 4 POINTS GAGNÉS NE SUFFISENT PAS A COMPENSER L'AUGMENTATION DES RETENUES POUR PENSION.

AAP1 / ATP1 → C3

2017/2020

GAIN

ZOOM

janvier 2017

**+4 POINTS**

DANS CHAQUE ÉCHELON

ÉCHANGE PRIMES/POINTS

**3 POINTS**

COMPENSATION RETENUE

POUR PENSION

**1 POINT**

PUIS REVALORISATIONS INDICIAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNÉE JUSQU'EN 2020

RETENUE POUR PENSION

9,54% → 11,10%

LES AUGMENTATIONS PROPOSÉES SUR LA PÉRIODE NE FERONT QUE COMPENSER L'AUGMENTATION DE LA RETENUE POUR PENSION

2,50€

PAR MOIS EN MOYENNE

SUR UNE CARRIÈRE DE 19 ANS, UN AGENT POURRA GAGNER 123 POINTS D'INDICE SOIT 569,49 €. SUR LA BASE DE LA VALEUR MENSUELLE ACTUELLE DU POINT (4,63€) SOIT UNE PROGRESSION MOYENNE ANNUELLE DE 29,97 €.

**+20 POINTS**

C'EST LE GAIN PROGRAMMÉ DES AAP1 2<sup>ME</sup> ÉCHELON DANS LA NOUVELLE GRILLE OU NE SE TROUVENT AUCUN AGENT DE LA DGFIP. LES RÉGLES DE TRANSPORT DE L'ANCIENNETÉ PERMETTENT D'AFFICHER UNE «GÉNÉROSITÉ» QUI NE COÛTE PAS CHER !!

## P.P.C.R. : DES CONSTATS SANS APPEL !

**F.O.**, après consultation de ses instances statutaires, a décidé de ne pas signer le protocole d'accord « Avenir de la fonction publique - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » proposé par la ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu, au nom du Gouvernement.

En dépit du fait que le seuil de syndicats signataires représentant au moins 50 % des personnels nécessaires à son application n'était pas atteint, le Premier

Ministre a décidé d'appliquer unilatéralement les dispositions du protocole (non valable) au lieu de poursuivre les négociations.

**Ce passage en force constitue une nouvelle démonstration de la considération que l'État porte à ses agents et à leurs représentants !**

**Les constats sont pourtant sans appel :**

Le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010 a entraîné une **perte de pouvoir d'achat de 8 %** qui se traduit en 2015 par les pertes suivantes :

CATÉGORIE C	CATÉGORIE B	CATÉGORIE A
1 300 €	1 700 €	2 900 €

L'**intégration** d'une part **des primes dans le traitement** est **insignifiante** et se fera sur la base d'un calendrier à géométrie variable selon les catégories.

Le **calendrier de mise en oeuvre** des mesures salariales est **trop long** et, surtout, non garanti au delà de 2017.

Ce protocole introduit une **mobilité géographique et fonctionnelle** dite volontaire dont, nous voyons déjà, qu'elle sera contrainte et sans possibilités de retour.

Il **remettra en cause le Statut Général de la Fonction Publique et les statuts particuliers**

Il prévoit une **évaluation dévoyée** dont il ne reste que **les aspects les plus négatifs pour l'agent** par le biais de la refonte de l'entretien d'évaluation professionnelle, futur instrument d'une **concurrence accrue** entre les agents et de **modulation de la rémunération**.



*Les promesses de PPCR ne résistent pas à une analyse sur le fond. Il s'agit au mieux, d'une opération de communication destinée à masquer l'absence de revalorisation du point d'indice, au pire d'une tentative de nivellement par le bas des trois versants de la Fonction Publique. Bref, c'est de la poudre aux yeux, sauf en ce qui concerne les menaces sur les droits et garanties attachées au Statut général et aux statuts particuliers qui, elles, sont bien réelles.*